

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS21

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« réalise, »,

insérer le mot :

« prescrit, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de compléter cet article 1^{er} en :
- Actant la prescription dès cet alinéa 7 ;
- Rappelant l'importance de l'autonomie infirmière dans le cadre de son exercice comme toute profession à l'Ordre ;
- Actant un avis de la HAS et non de l'académie de médecine.